ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C____ N____

3.650

Il Est ordonné au S. Jurille de livrer au S.r Villemorin Andrieux, Garde magasin des Effets du Roy à l'arsenal de Paris, la quantité de six cent Bandages à hernies, dont Deux cent soixante pour le Coté droit, Deux cent soixante pour le Coté Gauche Et quatre vingt doubles. Il les fera préalablement Examiner par le S. Louis, Chirurgien Inspecteur des hôpitaux militaires, duquel Il raportera un Certificat pour justifier de leur bonne qualité Et solidité ; Et sur le vu de ce Certificat, Non autrement, le S. Villemorin Andrieux Recevra les d.s Bandages dont Il donnera au bas son Récépissé pour servir au payement à faire aud. S.r Jurille pour cette fourniture

Fait a Versailles le 16 Septembre 1788.

le c.te de Brienne

9e.

ARC 8 d. 2 n° 20

127